

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 3 octobre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DAE 220 Subventions (85.000 euros) et conventions avec trois associations relevant de l'économie sociale et solidaire.

Mme Antoinette GUHL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2016, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à trois associations relevant de l'économie sociale et solidaire ;

Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL au nom de la 1^{re} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Union Régionale des Sociétés Coopératives de Production Ile-de-France, Haute Normandie, du Centre Orléanais et DOM/TOM (URSCOP).

Article 2 : Une subvention de 35.000 euros est attribuée à l'association Union Régionale des Sociétés Coopératives de Production Ile-de-France, Haute Normandie, du Centre Orléanais et DOM/TOM (URSCOP), sise 100, rue Martre, Clichy-la-Garenne 92110, (n° SIMPA 67162, 2016-00722) au titre de l'exercice 2016.

Article 3 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association le Mouvement des Entrepreneurs Sociaux (le Mouves).

Article 4 : Une subvention de 30.000 euros est attribuée à l'association le Mouvement des Entrepreneurs Sociaux (le Mouves), sise 204, rue de Crimée (19e) (n° SIMPA 80261, 2016-07203) au titre de l'exercice 2016.

Article 5 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association SENSECUBE.

Article 6 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'association SENSECUBE, sise 1 cité la Chapelle (18e) (n° SIMPA 182177, 2016-03072) au titre de l'exercice 2016.

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 901, nature 6574, ligne VF 55023 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2016, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO